

Compte rendu du Conseil communautaire du Jeudi 31 Octobre 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 31 octobre, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **St Sorlin en Valloire** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 24 Octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 41

ALLOUA Jacques, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 17

ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, CAIRE Jérôme, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, LARMANDE Hélène, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MARTIN Serge, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ROYER Brigitte, SARGIER Maurice, VERT Christine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

GILLON Bernard (pour ROYER Brigitte),

Pouvoirs : 9

JOUVET Pierre (pour CHENEVIER Frédéric), SANDON Sylvie (pour VERT Christine), CHAUTARD Pierre (pour ARNAUD Monique), BORDAS Micaël (pour ARNAUD Daniel), DURAND Nathalie (pour OLMOS Jean-Pierre), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), BRUNET Florent (pour MONTAGNE Pierre), MAISONNAS Michèle (pour CAIRE Jérôme)

⇒ Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2019

Nombre de voix : 51 Pour : 50 Abstention : 1 Contre : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

⇒ Sujets soumis à délibération

Délibération 2019_10_31_01

OBJET ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES LORS DES OPERATIONS D'ACQUISITIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET AXE 7

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Une mission a été confiée à la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour évaluer l'impact généré par le projet d'aménagement AXE 7 sur les exploitations agricoles incluses dans le périmètre du projet et de proposer, en concertation avec celles-ci, une méthodologie de réparation individuelle des préjudices subis, à travers la rédaction du présent projet de Protocole d'accord qui a été présenté et validé :

- Par la Commission Agriculture réunie le 07/10/2019
- Et par les représentants des exploitations agricoles impactées par le projet Axe 7, réunis le 09/10/2019.

Le Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles lors des opérations d'acquisitions foncières et d'aménagement dans le cadre du projet Axe 7 vise à :

- Etablir des règles claires d'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre des opérations d'acquisition foncière ou d'aménagement liées au projet AXE 7 ;
- S'appuyer sur des références économiques locales construites en concertation avec la profession agricole et avec l'expertise technique de la Chambre d'agriculture de la Drôme ;
- Garantir un triple objectif de transparence, d'égalité de traitement et de juste réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles ;
- Et faciliter l'obtention d'accords amiables entre les exploitants et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, sans toutefois priver les exploitants de la possibilité de demander au juge compétent de fixer leurs indemnités.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

-APPROUVER le Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles lors des opérations d'acquisitions foncières et d'aménagement dans le cadre du projet Axe 7.

Délibération 2019_10_31_02

OBJET : 8-4- AMT – DEPOT DE LA DEMANDE D'EXTENSION D'ARRETE DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'application des dispositions prévues en matière de Zone d'Aménagement Différé est de nature à faciliter l'action de la collectivité sur le niveau des prix et permettre la constitution des réserves foncières nécessaires en attribuant à la collectivité un droit de préemption.

Il est rappelé que le parc d'activités AXE 7 (ex PANDA) est référencé au niveau du SCOT des Rives du Rhône comme un site économique métropolitain stratégique, à l'échelle de la région. Le projet de ZAD Axe 7 est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT, tel que prévu par l'art L.122-1-15 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'extension du parc Axe 7 est prévue sur 3 phases d'aménagement :

- Phase 1 de 71 ha située sur le secteur Fouillouses à St-Rambert d'Albon et sur le secteur Berne à Anneyron, dont l'aménagement est prévu entre 2021 et 2024,
- Phase 2 de 54 ha située sur les secteurs Fouillouses et Creux de la Thine à St-Rambert d'Albon et sur les secteurs Berne et Grands Champs à Anneyron, dont l'aménagement est prévu entre 2024 et 2030 et, dans tous les cas, une fois la phase 1 entièrement aménagée et commercialisée,
- Phase 3 de 19,7 ha située sur le secteur Berne à Anneyron, dont l'aménagement est prévu après 2030.

L'arrêté préfectoral n° 26-2018-06-01-007 portait création d'une ZAD sur le périmètre de la phase 1 d'Axe 7, correspondant à 71 ha. Or, sans remettre en cause le phasage de l'aménagement du Parc, la prise en compte des impératifs suivants s'impose aujourd'hui :

- Cohérence avec les études préalables, en particulier l'étude d'impact et le dossier de demande de DUP, qui portent sur les périmètres des phases 1 et 2 du projet,
- Équité de traitement entre les propriétaires fonciers des parcelles situées dans les périmètres des phases 1 et 2 du projet (la phase 3, plus lointaine, étant à ce jour située en zone A au PLU d'Anneyron),
- Encadrement des prix du foncier sur le périmètre global du projet.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé l'extension de la ZAD AXE 7 sur le périmètre de 54 ha correspondant à la phase 2 d'aménagement du Parc Axe 7 portant la superficie totale de la ZAD à 125 ha, situés sur les secteurs Fouillouses et Creux de la Thine à St-Rambert d'Albon et sur les secteurs Berne et Grands Champs à Anneyron.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **SOLLICITER de Monsieur le Préfet, l'extension de la ZAD Axe 7 pour 54 ha, portant la superficie totale à 125 ha, situés sur les secteurs Fouillouse et Creux de la Thine à St Rambert d'Albon et sur les secteurs Berne et Grands Champs à Anneyron, en vue de constituer les réserves foncières à destination dominante d'activités économiques**
- **AUTORISER l'accomplissement des mesures de publicité prescrites pour l'entrée en vigueur des arrêtés instituant la Z.A.D.,**
- **AUTORISER le Président à déposer auprès de Monsieur le Préfet le dossier de demande d'extension de la ZAD, et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération 2019_10_31_03

OBJET : AXE 7 AMENAGEMENT ET EXTENSION DE VOIRIE ZAC AXE 7 OUEST – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°3

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Un marché a été passé en vue de la finalisation des aménagements de la ZAC Axe 7 Ouest en date du 22 novembre 2018.

Les travaux d'éclairage public prévoyaient la mise en place de candélabres avec luminaires classiques. Ces derniers ont été remplacés par des candélabres avec éclairage LED plus économes en énergie.

Le linéaire de fourreaux TPC diamètre 160 mm a été optimisé, apportant ainsi une réduction de 70 ml de réseau.

Les travaux de télécom prévoyaient la mise en place de deux chambres de tirage L2T dont une a été remplacée par une chambre de tirage L3T.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, ces ajustements ayant des incidences financières, sont à prévoir sous forme d'avenant :

- L'optimisation du linéaire de fourreaux TPC diamètre 160 mm conduit à une moins-value de 455 € HT ;
- Le remplacement des candélabres prévus au marché par des candélabres avec éclairage LED conduit à une plus-value de 500 € HT ;
- Le remplacement d'une chambre de tirage L2T par une chambre de tirage L3T conduit à une plus-value de 300 € HT.

Le montant global de l'avenant correspond à une plus-value de 345 € HT.

Le montant du marché initial était de 17 029.00 € HT, l'avenant n°1 porte le marché à 17 374.00 € HT, l'évolution est donc de + 2,03 % de la valeur du marché.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **accepter et signer l'avenant n°1 au marché de travaux conformément aux éléments présentés ci-dessus.**

Délibération 2019_10_31_04

OBJET : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS : SESSION D'OCTOBRE 2019

Rapporteur : Florent BRUNET

La Communauté de communes a voté la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes. Une enveloppe de 1,2 million d'euros a été votée pour 2019, afin d'apporter un financement aux projets d'aménagement des communes et de stimuler ainsi la dynamique d'investissement sur le territoire.

Réunie en date du 10 octobre 2019, la commission d'attribution a proposé de retenir les projets et les montants de fonds de concours suivants :

| Commune | Projet | Montant validé |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Albon | Mise en place réseau de distribution de chauffage avec ventilo convecteurs haute performance à l'école L.MICHEL | 2 025 € |
| | Création d'un club house au stade de foot | 17 275 € |
| | Désamiantage des bâtiments communaux | 2 305 € |
| | Démolition de l'ancienne station d'épuration | 5 507 € |
| | Rénovation des murs du cimetière de St Martin des Rosiers | 2 485 € |
| | Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques communaux | 4 630 € |
| Andancette | Changement éclairage public | 3 321 € |
| Arras | Construction nouvelle école primaire | 82 578 € |
| Eclassan | Travaux d'aménagement extérieur de l'Eglise | 28 434 € |
| Fay le Clos | Conservation du patrimoine bâti Eglise | 14 090 € |
| La Motte de Galaure | Projet centre village (Services) | 37 952 € |
| Laveyron | Projet d'aire multimodale et cheminement piétonnier | 17 308 € |
| Lapeyrouse Mornay | Extension local technique | 22 339 € |
| Manthes | Remplacement des volets de la Mairie | 7 346 € |
| Ozon | Création d'un local de stockage de matériel - Salle polyvalente | 3 756 € |
| | Sécurisation de l'entrée Nord du village | 9 152 € |
| Est ajouté le fonds de concours suivant | | |
| Peyraud | Sécurisation RD86 | 10 000 € |

Vu le nouveau plan de financement de l'extension du Groupe scolaire de la commune d'Eclassan se traduisant par un coût d'opération moindre et des subventions complémentaires, le fonds de concours a été actualisé celui-ci s'élève à 56 208.70 € au lieu des 84 643 € soit une enveloppe disponible pour un nouveau projet de 28 434.30 €. Toutefois comme un acompte de 70% concernant l'extension du Groupe scolaire a été versé à la commune pour un montant de 59 250.10 €, soit un trop perçu de 3 041.40 €, il ne sera versé à la commune que 25 392.90 €.

Pour rappel, ces montants sont des montants maximum, établis sur décision de la commission, au regard des budgets prévisionnels. Il pourra être révisé à la baisse en fonction du montant des travaux réellement effectués et des subventions obtenues.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER les montants des fonds de concours tels que présentés,**

Délibération 2019_10_31_05

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN / ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE A ANNEYRON / A LA SOCIETE S.A.S ELAB

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron.

L'entreprise, SAS 2 M, ayant une activité comptable (79935719900014 - APE : 6920Z), souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1 618 m² pris sur les parcelles YL 132, YL 133 et AV 232. Le prix proposé est de 25 € HT le m² pour les parcelles YL 133 (1 180 m² environ) et de 20 € HT le m² pour les parcelles AV 232 et YL 132 (parcelles difficilement exploitable et faiblement constructible d'une surface de 438 m² environ) soit un total de 38 260 € environ. Le projet immobilier sera porté par la SAS ELAB (société en cours de création), représentée par son président M. PAPOZ Thierry

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron d'une superficie d'environ 1618 m², correspondant aux parcelles YL 132, YL 133 et AV 232, à la société SAS ELAB, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m² pour les parcelles YL 133 (1 180 m² environ), et de 20 € HT le m² pour les parcelles AV 232 et YL 132**
- **PRÉCISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de six (6) mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER MAITRE LIBERA notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération 2019_10_31_06

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Initiative 26.07 est une association loi 1901, créée en 1996 sous le nom d'IEDV (Initiative Emploi Dauphiné Vivarais). Elle intervient au service des personnes, de l'emploi et contribue au développement durable et solidaire des territoires en accompagnant la création et le développement des jeunes entreprises.

L'intervention d'Initiative 26.07 obéit à une triple logique :

- économique : (viabilité économique pour faciliter pérennité et développement futur)
- sociale : (emploi, lien social, services pour les personnes les moins favorisées)
- territoriale : (dynamique économique des zones fragilisées et politiques publiques)

Actions d'Initiative 26/07 :

Avec l'appui des réseaux nationaux auxquels elle appartient (France Active et Initiative France), Initiative 26.07 propose aux entreprises des financements et des accompagnements qui répondent à leurs besoins pour faciliter leur création leur pérennité ou leur développement. L'association a accompagné ou financé 374 entreprises de proximité en 2018 en Drôme Ardèche, avec un impact sur plus de 515 emplois. Elle a investi plus de 6 millions d'euros en 2018 dans des projets locaux, à travers des prêts à 0%, avances remboursables, subventions et garanties d'emprunts.

Fonctionnement d'Initiative 26/07 :

L'association comprend une équipe composée de 17 personnes ainsi que 162 adhérents majoritairement dirigeants d'entreprises (membres des comités d'engagement, parrains, partenaires, bénéficiaires).

L'association a déjà accompagné de nombreux porteurs de projets du territoire notamment ceux aidés dans le cadre des règlements « commerce » : 22 entreprises accompagnées et financées en 2018 sur Porte de DrômArdèche- 35 emplois créés ou maintenus), soit 99 créations d'entreprises soutenues depuis 2014.

Il est proposé de soutenir financièrement l'association à hauteur de 25 000 € (aux côtés de nombreuses EPCI). La contribution financière de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire.

L'association s'engage en contrepartie à mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines nécessaires sur le territoire de la Communautés de communes (permanences régulières) et à travailler en partenariat resserré avec le Pôle Développement économique de Porte de DrômArdèche.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **valider le soutien de 25 000 € à l'association INITIACTIVE 26-07 au titre de l'année 2019**

Délibération 2019_10_31_07

OBJET : CONDITIONS DE LIQUIDATION DU Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais (SMDCVV) – Avenant n°1

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais (SMDCVV) avait été approuvée par les différents EPCI membre, puis le conseil communautaires s'était prononcé le 15 décembre 2016 sur les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SMDCVV, la répartition du reliquat des compétences exercées par le syndicat mixte, l'engagement de la reprise des personnels titulaires et enfin une convention pour le suivi du programme Leader 2016-2024.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant pour prendre en compte l'ensemble des recettes LEADER déjà obtenues au titre de l'animation, les recettes prévisionnelles et le choix de réduire à 1,5 ETP le portage du LEADER dès 2021 et sur la durée restante du programme (jusqu'au 30 avril 2023). La participation des EPCI au coût de fonctionnement est calculée après déduction des subventions européennes obtenues.

OBJET DE L'AVENANT N°1

- **Durée** : portage du programme sur la période 2017-2023.

- **EPCI porteur du programme LEADER pour le compte des autres EPCI** : La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'engage à faire vivre et exécuter ce programme, sous le pilotage du Comité de Programmation, tel que défini lors de la candidature en 2014, et ce jusqu'à la fin de cette procédure. Pour cela, cet EPCI mettra à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur l'ensemble du programme.

- Les modalités financières

Il est convenu une répartition des dépenses et recettes liées au programme selon la population LEADER (c'est-à-dire que les villes de Valence et Romans ne sont pas comptées) soit :

| Intercommunalité | en % |
|-------------------------|--------------|
| CA Valence Romans Agglo | 56% |
| CC Porte de DrômArdèche | 20% |
| CA ARCHE Agglo | 24% |
| TOTAL | 100 % |

Pour Porte de DrômArdèche, cet avenant va modifier les modalités de versement et le montant de la participation (35 845,15 € au lieu des 43 063,83 € prévus sur la période 2019-2023

Au vu de ces différents éléments,

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER la mise en place d'un avenant 1 à la convention initiale fixant la participation à l'animation du programme LEADER due par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et ce jusqu'à la fin du programme le 30 avril 2023,**
- **DIRE que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget de la collectivité.**

Délibération 2019_10_31_08

OBJET : CONVENTION POUR LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION "SOLIDARITE PAYSANS 26-07"

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Solidarité Paysans est une association locale d'accompagnement des agriculteurs en situation difficile. Il s'agit d'un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés qui agit depuis 30 ans auprès des agriculteurs en situation difficile ou fragile.

Ces bénévoles (pour la plupart agriculteurs eux-mêmes ou retraités) se rendent disponibles pour venir écouter, orienter, soutenir et informer les agriculteurs dans une période difficile de leur vie où ils ont besoin de rencontrer des personnes pour prendre du recul et les accompagner dans les démarches.

L'association peut aider dans des démarches administratives, négocier avec des créanciers, accompagner dans une procédure judiciaire, réfléchir à un changement d'activité ou tout simplement pour échanger sur les inquiétudes concernant l'avenir de l'exploitation.

Solidarité Paysans s'engage à travailler dans la confidentialité, la solidarité, le respect des choix de la personne sans la juger. Cette association est ouverte à tous et est indépendante. Elle n'intervient qu'à la demande de l'agriculteur.

Sur le territoire de la communauté de communes, ce sont 11 agriculteurs qui ont fait appel à Solidarité Paysans 26/07 en 2018, et déjà 16 en 2019.

Afin de soutenir l'action de Solidarité Paysans 26-07 auprès des agriculteurs du territoire, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche propose un soutien financier d'un montant forfaitaire de 4 000 € pour l'année 2019.

Une convention est établie entre la Communauté de communes et l'association.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le soutien à l'association Solidarité Paysans 26-07 pour l'année 2019 à hauteur de 4 000 €**

Délibération 2019_10_31_09

OBJET : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU FONCTIONNEMENT DES JARDINS DE COCAGNE DU NORD DROME

Rapporteur : Patricia BOIDIN

L'association Les Jardins de Cocagne du Nord Drôme, située à Andancette, existe depuis 2003.

La mission d'un Jardin de Cocagne n'est pas de former spécifiquement au maraîchage. Le maraîchage biologique est ici utilisé en tant que support pédagogique et de remobilisation pour des personnes éloignées de l'emploi.

Elle permet à des personnes en parcours d'insertion d'acquérir des compétences, transférables à d'autres domaines d'activité, notamment dans les secteurs dits porteurs ou en tension : bâtiment, restauration, grande distribution, etc.

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par des faits importants :

- Renouvellement de l'équipe dirigeante au trois quart entraînant une refonte complète de l'organisation
- Situation financière dégradée
- Aléas climatiques ayant entraînés d'importantes dégradations de matériels.

Pour faire face à cette situation, Les Jardins de Cocagne du Nord Drôme ont bénéficié d'un accompagnement par Initiative 26/07 et ont mis en place des projets de dynamisation, de diversification et de développement pour les années 2019/2020 :

1/ Améliorer les conditions de travail, la professionnalisation des salariés et augmenter la production de légumes par l'utilisation d'outils adaptés : culture en planches surélevées.

2/ Augmenter la surface cultivée; par l'aménagement du site (réorganisation des espaces de travail) et culture de surfaces supplémentaires.

3/ Diversifier la gamme de produits cultivés par la production de fruits (fruits rouges et autres).

4/ Créer une activité nouvelle : réalisation de chantiers extérieurs.

5/ Augmenter les ventes par l'évolution du mode de commercialisation : créer un magasin en ligne via LOCAVOR.

Afin de soutenir ces projets, l'association sollicite une aide exceptionnelle auprès de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Cette aide en fonctionnement permettra de conforter les postes liés au projet de dynamisation et développement.

Ce soutien aux Jardins de Cocagne est en cohérence avec la politique de la Communauté de communes en faveur des filières agricoles du territoire (circuit court et insertion par l'activité économique) et rentre dans les mesures de compensation collective agricole qui sont en cours de rédaction au titre du développement du Parc Axe 7.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'aide en fonctionnement apportée à l'association Les Jardins de Cocagne du Nord Drôme, au titre des années 2019 et 2020, pour un montant total de 12 000 €**

Délibération n° 2019_10_31_10

OBJET : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME CENTRE DE SANTE ET CRECHE DE SAINT RAMBERT

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme (AP) en investissement permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximums pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme et d'autre part un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget. Concernant le projet de construction du centre de santé et du multi-accueil à Saint Rambert, l'autorisation de programme doit être modifiée pour prendre en compte les choix techniques et architecturaux ainsi que les résultats de l'appel d'offres.

Par ailleurs, une APCP en recettes est créée vu l'importance de l'opération.

Modification AP dépenses

| Autorisation de programme | Montant de l'AP (TTC) | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|--------------|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| 0030- Centre de santé et crèche à St Rambert | 3 340 000 | 7 920 | 34 084.98 | 1 700 000 | 1 597 995.02 | |
| Nouveaux montants | 4 100 000 | 7 920 | 34 084.98 | 1 700 000 | 2 257 995.02 | 100 000 |

Création AP recettes

| Autorisation de programme | Montant de l'AP (TTC) | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| 0001- Centre de santé et crèche à St Rambert | 2 200 235.00 | 817 894 | 732 341 | 650 000 |

Le projet bénéficie d'un taux de subvention qui s'élève à 64% du coût HT de l'opération.

En effet, compte tenu du caractère innovant du projet de centre de santé et de son niveau d'avancement, des financements supplémentaires ont pu être obtenus :

- Etat : + 125 000 € de DETR en complément du FSIL
- Conseil Régional : + 305 000 € d'avenant au Contrat Ambition Région

L'opération est assujettie au FCTVA qui s'élèvera à 672 564 €.

Ainsi, le reste à charge pour la communauté de communes est de 1 227 201 €.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **modifier l'autorisation de programme tel que proposé ci-avant.**
- **APPROUVER la création d'une autorisation de programme en recette centre de santé et crèche de Saint Rambert**

Délibération n° 2019_10_31_11

OBJET : CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL ET D'UN CENTRE DE SANTE A SAINT RAMBERT D'ALBON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil et d'un centre de santé sur Saint Rambert d'Albon, la Communauté de communes a lancé en juin 2019 une consultation pour la réalisation des travaux, en procédure adaptée, découpée en 15 lots.

Pour rappel, le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment de 1140 m² situé rue des Claires à Saint Rambert d'Albon sur une parcelle de 3 678 m². Le centre de santé permettra l'accueil à terme une douzaine de professionnels de santé et le multi-accueil offrira 25 places ainsi qu'un espace pour le RAM.

La maîtrise d'œuvre du projet a été attribuée au cabinet DOCKS Architecture de Vienne. Le permis de construire a été obtenu en août 2019.

Concernant le marché de travaux, objet de la présente délibération, la proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de la consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

| N° Lot | Type de prestation | Entreprise | Montant de l'offre (€ HT) | | |
|--------|--------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------|
| | | | Offre de base | Prestations supplémentaires | Total général |
| 1 | Terrassement | REVOL TP (Epinouze) | 16 000,00 € | - | 16 000,00 € |
| 2 | Gros Œuvre | BAZIN (Seyssuel) | 834 725,84 € | - | 834 725,84 € |

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|
| 3 | Etanchéité, charpente métallique | MANREY (St Michel sur Rhône) | 167 773,21 € | - | 167 773,21 € |
| 4 | Revêtement de façade | ORAKCI FACADE (Auberives sur Varez) | 71 616,20 € | - | 71 616,20 € |
| 5 | Menuiserie extérieure métalliques, occultations | SOLBOS (Pont Evêque) | 177 776,35 € | - | 177 776,35 € |
| 6 | Serrurerie, brise-soleil | <i>lot déclaré sans suite</i> | | | |
| 7 | Menuiseries intérieures bois | CHAUTANT (St Rambert d'Albon) | 203 000,00 € | - | 203 000,00 € |
| 8 | Doublage, cloisons, peintures | THOMASSET ET FILS (Mours Saint Eusèbe) | 199 504,14 € | - | 199 504,14 € |
| 9 | Chape, carrelage | LES AS DES CARREAUX (Roussillon) | 64 372,31 € | - | 64 372,31 € |
| 10 | Sol souple | SOLS MURS REALISATION (Saint Priest) | 23 298,52 € | - | 23 298,52 € |
| 11 | Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie | HAUTERIVES CHAUFFAGE (Hauterives) | 311 020,00 € | - | 311 020,00 € |
| 12 | Electricité, courants forts, courants faibles | BEGOT (Saint Vallier) | 170 000,00 € | - | 170 000,00 € |
| 13 | Panneaux photovoltaïques | <i>lot déclaré infructueux</i> | | | |
| 14 | Ascenseur | COPAS (Guilherand Granges) | 23 800,00 € | 6 738,25 € <i>dalles parking engazonnées</i> | 23 800,00 € |
| 15 | VRD, aménagements extérieurs | REVOL TP (Epinouze) | 165 738,25 € | 6 738,25 € | 165 738,25 € |
| TOTAL | | | 2 428 624,82 € | 6 738,25 € | 2 428 624,82 € |

Le montant total des lots pouvant être notifiés à ce jour s'élève donc à 2 428 624,82 € HT.

Le lot n°6 - Serrurerie, brise soleil, est déclaré sans suite considérant que l'intégralité des offres dépasse le montant estimatif affecté au lot. Les conditions d'exécution technique de ce lot ont été modifiées et une nouvelle consultation a été lancée afin de s'approcher de l'enveloppe estimative.

Le lot n°13 - Panneaux photovoltaïques, est déclaré infructueux au regard de l'absence d'offre. Une consultation simplifiée avec demande de devis directement auprès de prestataires est actuellement en cours.

Pour mémoire :

- Le coût prévisionnel des travaux pour les lots attribués ce jour avait été estimé en phase projet par le cabinet d'Architectes à 2 467 000 € HT.
- Pour l'ensemble des travaux (y compris les 2 lots en consultation), l'estimation se porte à 2 701 125 € HT.
- Le projet bénéficie d'un taux de subventions de 64% (DETR, FSIL, Contrat Ambition Région, CAF, Conseil départemental)

En effet, compte tenu du caractère innovant du projet de centre de santé et de son niveau d'avancement, des financements supplémentaires ont pu être obtenus :

- Etat : + 125 000 € de DETR en complément du FSIL
- Conseil Régional : + 305 000 € d'avenant au Contrat Ambition Région

Ainsi, le reste à charge pour la communauté de communes est de 1 212 000 € HT (contre 1 178 000 € précédemment).

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **attribuer les marchés de travaux de la consultation pour la construction d'un multi-accueil et d'un centre de santé à Saint Rambert d'Albon, pour 13 lots aux entreprises suivantes :**

| <u>N° Lot</u> | <u>Prestation</u> | <u>Entreprise</u> | <u>Montant € HT</u> |
|---------------|--------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 1 | Terrassement | REVOL TP | 16 000,00 |
| 2 | Gros Œuvre | BAZIN | 834 725,84 |
| 3 | Etanchéité, charpente métallique | MANREY | 167 773,21 |
| 4 | Revêtement de façade | ORAKCI FACADE | 71 616,20 |
| 5 | Menuiserie extérieure métalliques, occultations | SOLBOS | 177 776,35 |
| 7 | Menuiseries intérieures bois | CHAUTANT | 203 000,00 |
| 8 | Doublage, cloisons, peintures | THOMASSET ET FILS | 199 504,14 |
| 9 | Chape, carrelage | LES AS DES CARREAUX | 64 372,31 |
| 10 | Sol souple | SOLS MURS REALISATION | 23 298,52 |
| 11 | Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie | HAUTERIVES CHAUFFAGE | 311 020,00 |
| 12 | Electricité, courants forts, courants faibles | BEGOT | 170 000,00 |
| 14 | Ascenseur | COPAS | 23 800,00 |
| 15 | VRD, aménagements extérieurs | REVOL TP | 165 738,25 |

Délibération 2019_10_31_12

Objet : Convention cadre pour la finalisation de la VIAFLUVIA sur le territoire de l'Ardèche

Rapporteur : Odile CHAMPET

La Via Fluvia est un itinéraire cyclable de qualité qui permettra à terme la liaison entre les sources du Rhône (par Via Rhôna) et les sources de la Loire, permettant d'offrir aux touristes, usagers, riverains... un service conforme au cahier des charges national des Véloroutes voies-vertes.

Cet itinéraire est un des 6 itinéraires prioritaires identifiés par la Région en juin 2017, sur lesquels elle intervient, tant pour le financement de l'aménagement des infrastructures (dispositif adopté en septembre 2017) que pour la mise en tourisme (dispositif adopté en février 2017).

Le Département de l'Ardèche, dans le cadre de sa politique de développement des modes actifs et de son Schéma Départemental Vélo, identifie également Via Fluvia comme un itinéraire prioritaire dont il souhaite contribuer à la finalisation après avoir déjà soutenu la section entre Annonay et le département de la Loire.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche intervient sur son territoire pour la réalisation d'un schéma des Véloroutes qui comprend des parcours en rives droite et gauche du Rhône, connectés à Via Rhôna et permettant la découverte de ce territoire.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour sa part porte le projet de la Via Fluvia sur son territoire et a d'ores et déjà réalisé un tronçon de 10 km permettant la liaison entre la ville d'Annonay et la limite du département de la Loire, en direction de Bourg Argental.

Afin de favoriser une réalisation rapide de l'itinéraire complet, l'ensemble des parties prenantes conviennent de rechercher ensemble une définition et des modalités de mise en œuvre communes du parcours de Via Fluvia et des itinéraires locaux contribuant à la desserte et à la découverte du territoire.

La convention a pour but de :

- statuer entre les partenaires Région, Département de l'Ardèche, communauté de communes Porte de DrômArdèche et communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo sur le tracé de l'itinéraire « Via Fluvia » entre Annonay et la vallée du Rhône,
- préciser les engagements réciproques des partenaires pour la finalisation de la Via Fluvia,
- préciser la participation des partenaires au projet de boucle locale de Porte de DrômArdèche sur sa partie ardéchoise,
- préciser le calendrier de réalisation des différents tronçons dans l'objectif d'une réalisation rapide, y compris en définissant un itinéraire provisoire,
- réaffirmer les obligations de chacun des maîtres d'ouvrages en matière de visibilité de la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- valider la convention cadre visant à régir les relations entre les parties prenantes du projet de Via Fluvia en Ardèche

Délibération 2019_10_31_13

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX D'EAUX USEES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 2019 pour approuver les modalités de transfert de la compétence réseaux d'assainissement. La délibération liste dans son annexe l'ensemble des opérations à réaliser sur les communes sur la période 2020-2029.

A la demande de communes et compte tenu de l'avancement de certains projets depuis le diagnostic effectué en 2018, il convient d'ajuster le programme de travaux et les fonds de concours correspondants dont la liste est présentée en annexe. Ainsi le montant total de la programmation pluriannuelle des investissements est diminué de 211 840 euros HT.

Ces modifications sont les suivantes :

| COMMUNES | OPERATIONS CONCERNEES | EVOLUTION | EVOLUTION DU FONDS DE CONCOURS |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------|
| Châteauneuf de Galaure | Raccordement du quartier de la Fabrique | + 127 000 € HT | + 22 225 € |
| | Raccordement gravitaire du camping | + 18 000 € HT | |
| Eclassan | Intervention ponctuelles Bourg-Marsan-Bardon | - 18 220 € HT | |
| | Remplacement d'un tronçon quartier Bardons et quartier le Bourg | - 67 860 € HT | - 11 876 € |
| Mureils | Raccordement de Mureils à la Step de Chateauneuf | - 69 000 € HT | - 12 075 € |
| Ozon | Remplacements regards et divers quartier Gachon et Bourg | - 29 760 € HT | - |
| Saint Vallier | Mise en séparatif quartier Croisette | - 172 000 € HT | - 30 100 € |

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER la modification du Plan Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans tel qu'annexé à la présente délibération**

Délibération 2019_10_31_14

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESEAUX D'EAUX USEES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, impose le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire du 13 juin 2019 a validé les principes de ce transfert et notamment la programmation Pluriannuel des Investissements sur la période 2020-2029.

Pour mémoire, concernant le volet traitement des eaux usées, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de 35 stations d'épuration depuis le 1er avril 2014 dont 24 de ces ouvrages sont gérés en régie. Le suivi hebdomadaire de ces stations d'épurations en régie est réalisé par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Comme pour les stations d'épuration, il est proposé aux communes dont le réseau d'assainissement est exploité en régie au 31/12/2019, de confier les tâches d'exploitation régulières de ces réseaux aux services techniques communaux.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Assurer la surveillance des ouvrages
- Assurer l'entretien des déversoirs notamment suite aux des épisodes pluvieux
- Assurer l'entretien des postes de relevage
- Suivre les opérations de curage du/des postes de relevage et sur le réseau si nécessaire

Pour la continuité et la bonne organisation du service, il est proposé de conserver la réalisation de ces tâches par les agents communaux. La Communauté de communes remboursera les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation, comme pour les stations d'épuration.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 3 ans.

Les communes concernées sont : Albon, Andancette, Anneyron, Arras, Beausemblant, Châteauneuf de Galaure, Claveyson, Eclassan, Fay le Clos, La Motte de Galaure, Lens Lestang, Moras en Valloire, Mureils, Ozon, Peyraud, Ratières, Sarras, Saint Avit, Saint Martin d'Août, Tersanne

La gestion de l'exploitation des réseaux d'assainissement de Saint Vallier fera l'objet d'une convention particulière de gestion compte tenu de l'étendu du réseau, du nombre de poste de relevage et de la présence d'une régie assainissement mais aussi eau potable.

Les communes dont les réseaux sont exploités en Délégation de service Public ou en Prestation de Service ne sont pas concernées par la présente convention.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le principe et le contenu des conventions de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement exploités en régie pour la période 2020-2022, hormis sur la commune de Saint Vallier où une convention de gestion sera mise en place.**

Délibération 2019_10_31_15

OBJET : CONVENTION DE GESTION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – SAINT VALLIER

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, impose le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire du 13 juin 2019 a validé les principes de ce transfert et notamment la programmation Pluriannuel des Investissements sur la période 2020-2029.

Exploitation des réseaux d'assainissement en régie

Des conventions de mise à disposition du personnel communal seront proposées aux communes exerçant la compétence réseaux d'assainissement en régie, ainsi, les heures passées par les agents communaux pour les tâches d'exploitation seront remboursées par la Communauté de communes aux communes.

Dans le cas de la commune de Saint Vallier la compétence est exercée dans le cadre d'une régie commune eau potable - assainissement. Les postes des agents techniques et administratifs (facturation) sont mutualisés entre ces compétences et sont estimés à 1.45 ETP.

Par ailleurs la commune dispose d'un linéaire important de réseaux (33 km) et de plusieurs postes de relevage gérés également en régie.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service sur cette commune et pour permettre de préparer un transfert éventuel de personnel, il est proposé, de façon transitoire, de signer une convention de gestion avec la commune de Saint Vallier.

Cette convention permet à la commune d'assurer l'exploitation de la compétence avec l'équipe constituée de la Régie des eaux, elle supportera l'intégralité de dépenses de fonctionnement lié à l'exploitation des réseaux.

La commune pourra réaliser les travaux d'entretien ou de maintenance nécessaires jusqu'à hauteur de 30 000 € HT. La redevance assainissement étant intégralement perçue par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées des agents à l'exploitation des réseaux ainsi que les dépenses engagées dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Les investissements supérieurs à 30 000 € HT seront planifiés et pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre du plan pluri annuel d'investissement.

Ce système est transitoire et est proposé pour l'année 2020.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **signer la convention de gestion avec la commune de Saint Vallier pour l'exploitation des réseaux d'assainissement exploités en régie des eaux pour l'année 2020.**

Délibération 2019_10_31_16

OBJET : INONDATIONS : ACCORD-CADRE SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTERVENTION D'URGENCE EN RIVIERE

Rapporteur : Alain DELALEUF

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les inondations, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite disposer de moyens techniques de gestion des crues par l'intermédiaire d'une entreprise de travaux publics capable d'intervenir en urgence sur le territoire.

Pour mémoire, la Communauté de communes n'exerce pas en direct la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur ses communes Ardéchoises et Ratières. Cette compétence a été transférée :

- en totalité au Syndicat des 3 rivières concernant les communes de Champagne, Andance, Peyraud et St Etienne de Valoux
- de manière partielle au Syndicat de l'Ay Ozon (modification statutaire du syndicat restant à réaliser pour intégrer la compétence GEMAPI en tout ou partie) concernant les communes de Sarras, Ozon, Eclassan et Arras
- de manière partielle au Syndicat de l'Herbasse (modification statutaire du syndicat restant à réaliser pour intégrer la compétence GEMAPI en tout ou partie) concernant la commune de Ratières.

Le marché prévoit donc les interventions urgentes sur l'ensemble des communes drômoises et des interventions possibles en Ardèche et à Ratières à titre exceptionnel.

Les principales prestations pouvant être effectuées dans cet accord-cadre sont liées à des travaux en rivière lors d'un épisode de crue sur l'ensemble des bassins versants ou sur une partie des bassins versants : fourniture d'engins, de personnel et de matériaux dans un délai de 2h.

Cet accord-cadre est prévu pour 3 ans et ne pourra excéder 450 000€ H.T. sur toute sa durée d'exécution.

Suite à la consultation et à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise **CHEVAL TP** qui présente l'offre la mieux-disante.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **attribuer l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'intervention d'urgence en rivière à l'entreprise CHEVAL TP.**

Délibération 2019_10_31_17

OBJET : CONVENTION TRIENNALE AVEC LES ECOLES DE MUSIQUE ET SORTIE DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Rapporteur : Jean-Pierre PAYRAUD

La communauté de communes a la compétence « *soutien à l'enseignement musical* »

Coté Ardèche

- Rappel du contexte

En parallèle des aides aux associations drômoises, dans un souci d'équité territoriale, le Conseil communautaire a décidé en 2016 de compenser le coût de la contribution annuelle supportée par les communes adhérentes au Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.

Suite à d'importantes difficultés financières, le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse a réalisé un audit et a mis en place différentes mesures de réduction des dépenses (concernant les charges de personnel) et d'augmentation des recettes (modification de la contribution des communes). Le coût pour Porte de DrômArdèche est ainsi passé de 6 000 € en 2017 à 13 200 € en 2018 et 2019 avec un prévisionnel de 19 000 € en 2020.

Sur Porte de DrômArdèche, les 6 communes adhérentes (Andance, Arras, Champagne, Ozon, Peyraud, Saint-Etienne-de-Valoux) avaient exprimé le souhait de se retirer du syndicat et plusieurs d'entre elles avaient délibéré en ce sens.

Ainsi la Communauté de communes avait rencontré à plusieurs reprises le Département de l'Ardèche pour demander la prise en compte de ce souhait, dans un contexte où très peu d'élèves sont inscrits à Ardèche Musique et Danse et que le territoire bénéficie déjà d'un tissu d'écoles de musique associatives.

Jusqu'à ce jour, la sortie du Syndicat Mixte nécessitait une décision du Comité Syndical, des 2/3 des communes adhérentes représentant au moins la moitié des élèves, et du Conseil départemental d'Ardèche.

- Actualités

Le Département de l'Ardèche a initié en 2018 une concertation sur l'organisation des enseignements artistiques à l'échelle départementale qui a abouti à une refonte de l'organisation.

Le conseil syndical a notamment adopté le 22 juin 2019 une modification des statuts permettant de simplifier la procédure de retrait. Celle-ci ne nécessite désormais qu'un vote du Conseil syndical à la majorité relative et la rédaction d'une convention précisant les modalités financières de retrait.

Le Conseil syndical du 22 octobre a ensuite adopté un barème de calcul permettant de définir le montant de la contrepartie financière de ce retrait. Pour les communes de Porte de DrômArdèche, le montant total du retrait s'élève donc à 33 000 €.

Il est proposé que le territoire demande sa sortie du syndicat mixte. Le coût de la sortie sera pris en charge par la Communauté de communes (comme les cotisations annuelles). Pour mémoire, le coût de la sortie sera amorti sur 18 mois.

Il est donc proposé de valider la convention établie entre Porte de DrômArdèche, les communes et le Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.

Coté Drôme

Le Conseil communautaire du 16 juillet 2015 a établi une convention de partenariat pluriannuelle avec les écoles de musique du territoire.

Le bilan de cette première convention de partenariat est positif :

- Augmentation des effectifs des trois écoles depuis 2015
- Intégration des élèves de l'école de musique de Saint Vallier suite à l'arrêt des cours
- Poursuite de l'harmonisation des tarifs et prise en compte du quotient familial dans la tarification
- Expérimentation des cours d'instrument à 2 ou 3 élèves pour diminuer le coût du service et continuer à améliorer le modèle économique
- Plusieurs démarches de mutualisation abouties (poste de coordinateur mutualisé, gestion des fiches de paie, recrutements communs, cursus partagés entre les écoles)

Il est proposé de renouveler la convention pour trois ans en fixant de nouveaux objectifs :

- **Démocratiser l'apprentissage de la musique :**
 - Interventions en milieu scolaire pour toucher plus d'enfants
- **Contribuer à la vitalité des harmonies :**
 - Incitation financière pour l'inscription d'élèves dans les harmonies du territoire (50€ par élèves)
 - Achat d'instruments d'harmonie pour permettre la découverte de ces instruments et les rendre accessibles aux familles à bas revenu.
- **Continuer à faire évoluer le modèle économique des écoles de musique :**
 - Développement des cours collectifs et poursuite de la mutualisation entre les écoles de musique pour diminuer le coût du service par élève

Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'élèves, de la mise en place du quotient familial, de la prise en compte de l'inflation et du lancement de nouvelles actions, il est proposé de majorer l'enveloppe de 10 000 €, dont 3 000 € pour les actions en milieu scolaire, soit 70 000 € par an.

Par ailleurs, dans le cadre des objectifs en faveur de la découverte des instruments d'harmonie, il est proposé une subvention d'investissement exceptionnelle de 10 000 € pour permettre aux associations d'acheter des instruments.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le Président à signer la convention de retrait avec Ardèche Musique et Danse et les communes du territoire adhérentes.**
- **APPROUVER la convention pluriannuelle avec les écoles de musiques de la Boressoise, de la Galaure et de Saint Rambert**

Délibération 2019_10_31_18

OBJET : CONTRAT DE VILLE- ST RAMBERT D'ALBON- PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine a initié une refondation de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires.

1 300 quartiers prioritaires ont été ainsi définis par l'Etat à l'échelle nationale, dont le quartier Clairval à Saint Rambert d'Albon, pour bénéficier des nouveaux Contrats de Ville.

Signataire de ce Contrat de Ville, Porte de DromArdèche s'est fortement investie pour apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés avec attention particulière dans la déclinaison de ses compétences :

- Santé : construction du centre de santé sur le quartier Clairval
- Petite enfance :
 - construction d'un nouveau bâtiment pour la crèche sur le quartier Clairval avec la création de trois nouvelles places
 - actions pour favoriser l'acquisition du langage : Parler Bambin, prix album
- Jeunesse : aide à la formation et à l'orientation sur le collège de Saint Rambert,
- Culture : actions culturelles et spectacles pour les écoles, Cinéma plein air
- Emploi : accompagnement des habitants à travers Objectif Emploi

La loi de finances de 2019 a acté la prorogation des Contrats de Ville jusqu'en 2022.

Cette prorogation doit faire l'objet de la signature d'un « Protocole d'Engagements renforcés et Réciproques ».

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques**
- **AUTORISER le Président à signer le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Délibération 2019_10_31_19

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA CRECHE DE CHAMPAGNE

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Au titre de sa compétence petite enfance, Porte de Drôme Ardèche développe une offre d'accueil collectif des jeunes enfants avec 7 crèches, une micro-crèche, un lieu passerelle et le RAM.

L'Association Familles Rurales Villages du Châtelet gère une de ces crèches, « La Bulle aux Merveilles », située à Champagne.

La Communauté de communes contribue financièrement au fonctionnement de cette crèche dans le cadre d'une convention de partenariat arrivée à échéance fin 2018. Le bilan de la précédente convention démontre la capacité de l'association à développer un projet pédagogique de qualité, en cohérence et en synergie avec l'ensemble des crèches de Porte de DrômArdèche, et à assurer la bonne gestion administrative et financière de l'équipement.

Il est donc proposé de signer avec l'association gestionnaire une convention pour une période de 4 ans (2019/2022), durée du Contrat Enfance Jeunesse en cours de finalisation, selon les mêmes principes que la précédente convention :

- **Porte de DromArdèche attribue à l'association Familles Rurales Villages du Châtelet une subvention de fonctionnement** en appliquant les mêmes modalités de calcul : le montant de subvention de l'année n-1 augmenté de 0,8% (taux d'inflation moyen sur les 4 dernières années).

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Contribution Porte DrômArdèche | 74 443 € | 75 038 € | 75 638 € | 76 243 € |

- **Porte de DromArdèche prend en charge les repas et goûters** de la crèche de Champagne pour environ 19 000 € par an dans le cadre du marché mis en place pour l'ensemble des crèches.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **renouveler le partenariat en cours pour la période 2019/2022 avec l'Association Familles Rurales du Châtelet**

Délibération 2019_10_31_20

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- A l'actualisation du montant de la contribution au FPIC : + 14 486 €
- A la convention de sortie du syndicat Ardèche musique et danse : 33 100 €

| Budget Principal | | | | | |
|------------------|--------------------------------|-------------|----------|--|---|
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 739223 | FPIC | 14 486,00 | | | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles | 33 100,00 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 47 586,00 | | | |
| Total | | 0,00 | Total | | - |

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe ZAEC :

- A l'inscription de l'annuité en capital des emprunts contractés : 12 900 €

| Budget Annexe ZAEC | | | | | |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|-----------------------------------------------------|-----------|
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 12 900,00 | 7015 | Ventes de terrains aménagés | 12 900,00 |
| 608 | Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement - Mouvement d'ordre | 12 900,00 | 796 | Transfert de charges financières- Mouvement d'ordre | 12 900,00 |
| Total | | 25 800,00 | Total | | 25 800,00 |

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe ZAEC pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2019**

Délibération 2019_31_10_21

OBJET : 4-1-RH- ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Rapporteur : Florent BRUNET

La collectivité propose depuis 2014, à ses agents, un contrat de prévoyance avec la MNT à des tarifs négociés ainsi qu'une participation de l'employeur de 14€ par mois pour un temps complet. Ce contrat prend fin le 31 décembre prochain et le Centre de Gestion a relancé un marché.

Le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation. A l'issue de l'analyse des offres, le marché Prévoyance a été attribué à IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Il revient donc à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la nouvelle convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité.

L'assemblée doit décider :

- du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur soit de 47,50% soit de 95%, la base minimum étant le Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation : TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par l'assemblée
- du montant de participation à verser aux agents

Il est donc proposé de fixer à 47.5% le maintien du régime indemnitaire et de reconduire le montant mensuel pour la participation de l'employeur à 14 € par agent pour un temps complet, au prorata du temps de travail pour les temps non complet ou temps partiel.

De même, conformément au marché, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir parmi les options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;**
- **FIXER à 47.5% le maintien du régime indemnitaire,**
- **DE la prise en charge d'une partie de la cotisation prévue pour la prévoyance pour un montant mensuel de 14€ par agent pour un temps complet, au prorata du temps de travail pour les temps non complet ou temps partiel**
- **DIRE QUE les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;**
- **AUTORISER le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.**

Délibération 2019_10_31_22

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET SNACKING

Rapporteur : Florent BRUNET

Il convient de revoir l'occupation du domaine public affectée à l'activité de gestion des distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires.

La communauté de communes souhaite continuer à proposer ce type de prestations au public et au personnel notamment sur les sites suivants :

- siège
- centre aquatique Bleu Rive
- piscine Bleu Ideal
- piscine des Collines
- la Fabrique

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation.

Après consultation, le candidat retenu le sera sur la base des critères suivants :

- les conditions d'exploitation (réapprovisionnement, maintenance...),
- la qualité des distributeurs et des produits proposés,
- les tarifs proposés,
- le respect de la redevance fixée par le conseil communautaire.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'installation de distributeurs de boissons et snacking sur les sites de la Communauté de communes.**
- **FIXER la redevance d'occupation comme suit :**
 - . **20 % sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les prix de vente au public des boissons chaudes**
 - . **40 % sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les prix de vente au public pour les snacks et boissons fraîches**
- . **Avec une redevance plancher, quel que soit le chiffre d'affaires HT, de 2000 euros.**
 - **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision et notamment toute convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires, sur la base de la redevance d'occupation fixée ci-dessus.**

Délibération 2019_10_31_23

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Florent BRUNET

Le marché d'entretien et nettoyage des locaux de la Communauté de communes a été attribué la société ENI par une délibération du 18 octobre 2018, pour un démarrage des prestations le 1^{er} janvier 2019. Le marché était d'un an renouvelable trois fois, pour une durée maximale de quatre ans. La reconduction pour la deuxième année d'exécution a été notifiée au titulaire fin septembre 2019.

Cependant, compte tenu de la reprise en régie des prestations de nettoyage pour la crèche de Hauterives et des réaménagements des locaux de la Communauté de communes, les conditions techniques et financières du marché doivent être modifiées par voie d'avenant. Le projet d'avenant proposé intègre les modifications suivantes :

- Prise en compte des réaménagements du siège de la Communauté de commune. Les modifications n'ont pas d'incidence financière, dans la mesure où elles ne changent pas le nombre de jours d'intervention ou les surfaces concernées.
- Retrait du marché de la crèche de Hauterives, ce retrait emportant une moins-value de 12 025 € HT, soit 14 430 € TTC, sur le montant global annuel du marché.

Nombre de voix : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° 2018-15-SE-05 d'entretien et nettoyage des locaux de la Communauté de communes.**